REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO Travail-Démocratie-Paix

(L) ECRET No 82,057 du 10.1.196	/	E	C	R	E	\mathbf{T}	No	£2, 057	du	18.1.198	2
---------------------------------	---	---	---	---	---	--------------	----	---------	----	----------	---

Accordant une augmentation de bourse aux étudians Congolais se trouvant dans les différents pays Africains.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;

(/u la Loi 25/80 du 11/80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution;

(/u la Loi des Finances 32/80 du 27/12/80 portant approbation du Budget

(/u le Décret 79/154 du 4/4/79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le Décret 80/644 du 18/12/80 portant nomination des Membres du Conse des Ministres;

(/u le Décret 80/402 du 10/10/80 portant réorganisation du Ministère de l'Education Nationale et fixant certaines attributions de la Direction de l'Orientation et des Bourses;

(/u le Décret 75/306 du 24/6/75 fixant le taux des différentes catégori de Bourses, complété par le Décret 78/600 du 11/9/71;

(/u le Décret 71/364 du 16/11/71 fixant les différentes catégories de bourses, portant modalités d'attribution, de renouvellement et de suppression de ces bourses, complété par le Décret 71/396 du 11/12/7

SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE;

LE CONSEIL DE CABINET ENTENDU

E C R E T E :

ARTICLE 1ER .- Est accordée une augmentation de Bourse de Dix mille (10.000) francs CFA aux étudiants congolais se trouvant dans les différents pays africains.

ARTICLE 2.- Les taux mensuels de ces bourses passent de Cinquante mille (50.000) francs CFA à Soixante mille (60.000) francs CFA pour la bourse D et de Cinquante Cinq mille (55.000) francs CFA à Soixante cinq mille (65.000) francs CFA pour la bourse E.

ARTICLE 3. Le Ministre de l'Education Nationale est charge de l'exécution du présent Décret qui prend effet à compter du ler Octobre 1981.

ARTICLE 4.- Le Présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officie de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Bait à Brazzaville, 16 18 JANVIER 1982

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

ITTHI-OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE.

Colonel LOUIS SYLVAIN COMA